

ANNEXE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DE L'AIN

▪ Organisation

Le département est subdivisé en deux secteurs (Est et Ouest) délimités par la rivière d'Ain qui traverse le département du Nord au Sud.

Un chirurgien-dentiste est d'astreinte à son cabinet sur chacun de ces deux secteurs, les dimanches et jours fériés de 9h à 12h.

Nom du secteur	Effecteur dimanche ou jour férié 9h - 12h	Nombre d'effecteurs	Nombre de forfaits
Secteur Est	Cabinet dentaire	1	1
Secteur Ouest	Cabinet dentaire	1	1

▪ La sectorisation

Cf. tableau listant les communes rattachées à chaque secteur.

Les secteurs Est et Ouest couvrent l'ensemble des communes du département de l'Ain ; aucune commune hors département n'est rattachée à un secteur de l'Ain.

▪ La régulation

La régulation est assurée par le SAMU 01 / Centre 15.